



Déconfinement 3 : les mesures pour le sport du 22 juin au 11 juillet 2020

samedi, 20 juin 2020

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement et dans le prolongement des annonces du 19 juin, la ministre des Sports Roxana MARACINEANU présente les principales mesures qui ont été actées en Conseil de défense et de sécurité nationale concernant le secteur du sport à partir du 22 juin 2020 :

Sport de haut niveau et sport professionnel

À partir du 22 juin, les sports collectifs et les sports de combat pourront reprendre un entraînement classique avec contact.

Après une période de 3 semaines durant laquelle ces disciplines ont eu la possibilité de recourir à un dépistage régulier afin d'identifier les sportifs qui auraient été touchés par le virus et isoler les athlètes éventuellement contagieux, une nouvelle ère s'ouvre donc pour ces sports à haut niveau qui vont pouvoir se ré-entraîner dans des conditions normales, toujours sous haute surveillance médicale.

Sport de loisir

Pour le sport amateur et le sport de loisir, le Gouvernement a décidé, après avis du Haut Conseil de la santé publique, d'autoriser la pratique des sports collectifs à partir du 22 juin.

Pour les sports de combat, une nouvelle décision sera prise lors d'une prochaine phase de déconfinement. Pour l'heure, la pratique de ces disciplines de corps à corps n'est pas possible sous leur forme codifiée et doit continuer de prendre la forme d'une pratique alternative.

Ouverture des établissements recevant du public (ERP)

A l'exception des territoires de Mayotte et de la Guyane, la France est désormais classée en zone verte. Aussi, en dehors de ces zones géographiques qui restent soumises aux règles de confinement, tous les équipements sportifs couverts ou de plein air ainsi que les bases de loisirs peuvent rouvrir au public dès lors que leurs gestionnaires ou propriétaires y sont prêts.

Pour l'heure, les stades sont ouverts uniquement pour la pratique sportive. Ils pourront accueillir du public dans la limite de la jauge de 5000 personnes à partir du 11 juillet, dans le respect des règles sanitaires applicables aux salles de spectacle. La situation sera réévaluée avant le 11 juillet pour une éventuelle augmentation de cette jauge, à partir de la mi-août. Un travail de concertation est actuellement en cours avec les organisateurs de compétitions et exploitants pour élaborer les protocoles sanitaires dans les stades en amont du 11 juillet.

Rappel des règles sanitaires générales :

- Application des gestes barrières,
- Pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public sans accord préfectoral
- Le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives est recommandé : 2 mètres entre les pratiquants, 10m pour une activité linéaire comme la course ou le vélo et 5m pour une activité à intensité modérée

[> Retrouvez tous les guides de reprise des activités sportives et un guide spécifique pour les équipements sportifs](#)